

Département des Deux-Sèvres

Préfecture : 25/03/2026

Mise en ligne : 22/04/2026

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, DUFORESTEL Pascal, LABORDERIE Coralie, MECHINEAU David, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, LE BORGNE Laurent, XHAARD Florence, GUILBOT Bernard, PALANCADE Brigitte, LORTION Martial, CATROS_ANDREU Christelle, CAILLEAUD Cyril, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, LAPEGUE Karine, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, LE SAUZE Sandrine, HUPÉ David, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté : FICHET Eric à DORAY Gérard,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026_03_08

Objet : Election des adjoints au maire

Le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2026_03_07 de la même séance, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 (six), le nombre de postes d'adjoints pour la durée du mandat.

Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 (deux) minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée à savoir :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE
(dans l'ordre alphabétique)

DUFORESTEL Pascal

Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	19
f. Majorité absolue 4	12

- **liste de DUFORSTEL Pascal : 19 (dix-neuf) suffrages obtenus.**

Proclamation de l'élection des adjoints au maire

La liste de DUFORSTEL Pascal ayant obtenu la majorité absolue, le Maire donne les noms des candidats figurant sur cette liste et proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal d'élection :

- 1er Maire-Adjoint : **DUFORSTEL Pascal**
- 2ème Maire-Adjoint : **ALLEIN Aurélie**
- 3ème Maire-Adjoint : **MECHINEAU David**
- 4ème Maire-Adjoint : **LABORDERIE Coralie**
- 5ème Maire-Adjoint : **LE BORGNE Laurent**
- 6ème Maire-Adjoint : **GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**

Fait et délibéré,

A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**